

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE EN DATE
DU - 5 AOUT 2014

PRÉFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme OUDJEDI-HAKOUN
Tél : 04 84 35 42 63 Fax : 04 84 35 42 00
Courriel : nadia.oudjedi-hakoun@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n°142-2013-ED

Marseille, le 08 JUIL 2014

MAIRIE DE ROUSSET

11 JUIL 2014

COURRIER ARRIVÉ

COURRIER ARRIVÉ

<input type="checkbox"/> Aff. Scolaires	<input type="checkbox"/> CENTRE AERE
<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} AGE	<input type="checkbox"/> POINT JEUNES
<input type="checkbox"/> CANTINE	<input type="checkbox"/> INTERCO
<input type="checkbox"/> ACCUEIL	<input type="checkbox"/> MAPA
<input checked="" type="checkbox"/> CABINET → NF	<input type="checkbox"/> MEDIATHEQUE
<input type="checkbox"/> CCAS	<input type="checkbox"/> PERSONNEL
<input type="checkbox"/> COMPTA	<input type="checkbox"/> POLICE
<input type="checkbox"/> CULTURE	<input type="checkbox"/> TECHNIQUE
<input type="checkbox"/> DGS	<input checked="" type="checkbox"/> URBA
<input type="checkbox"/> ECO	<input type="checkbox"/> SIG
<input type="checkbox"/> EMPLOI	<input type="checkbox"/> R.A.F
	<input type="checkbox"/>

Monsieur le Maire,

SERVICE URBANISME

A l'issue de l'instruction du dossier de déclaration que vous avez présenté au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement le 20 décembre 2013, et des éléments complémentaires reçus les 25 avril 2014 et 11 juin 2014, concernant le projet de réalisation d'un complexe sportif Lieu-dit « Le Plan », sur le territoire de votre commune pour lequel un récépissé de déclaration n° 142 - 2013 ED vous a été délivré le 24 décembre 2013, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dés lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Toutefois, le service police de l'eau, service de l'environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône m'a fait part des recommandations et rappel suivants :

* Recommandations concernant le risque inondation :

- En zone d'aléa modéré, si des bâtiments se situent entre deux profils de l'étude SOGREAH, la ligne d'eau utilisée pour le calage des planchers (+ 20 cm de revanche) sera déterminée soit par interpolation entre ces deux profils soit en prenant la ligne d'eau maximale.

* Recommandations concernant les sites Natura 2000 :

- Il convient que les mesures de réduction et d'accompagnement portant engagement du maître d'ouvrage soient respectées afin de limiter les incidences du projet sur la conservation de la fonctionnalité de la ripisylve de l'Aigue Vive et sa lisière sud, à savoir :
- marquage en vue de leur préservation durant les travaux des arbres sénescents ou mûres repérés comme gîtes à chiroptères (p. 11 et 12 de l'étude écologique),
- organisation du chantier en période nocturne, éloignement des installations de zones de stockage, de travail et de circulation des boisements de la lisière boisée afin d'éviter le dérangement de la faune nocturne,
- maintien des alignements d'arbres, de haies et de buissons en périphérie et végétalisation des aménagements à partir d'essences adaptées au contexte local,
- choix de dispositifs et de plans d'éclairage nocturne dans un souci de conservation de l'écosystème existant que constitue la ripisylve (il est préconisé d'éviter les éclairages de long des haies ou alignements, sinon d'utiliser une technologie d'éclairage non agressive : lampes à sodium basse consommation ou à LED "ambre" et les diriger du mieux possible vers le sol, avec un cône réduit)

* Rappel :

Toute destruction ou perturbation dans leur milieu naturel d'espèces protégées, au titre de la réglementation nationale, doit faire l'objet le cas échéant, d'une demande de dérogation préalable auprès de la DREAL.

Je vous adresse dès à présent une copie du dossier qui devra être mis à la disposition du public en mairie pendant un mois au moins, ainsi qu'une copie du récépissé pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Vous voudrez bien faire parvenir à l'issue de la période d'affichage, à mon service, un certificat attestant l'accomplissement de ces formalités.

Le récépissé sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture durant une période d'au moins six mois.

Enfin je vous précise que cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans les conditions définies à l'article L.214-10 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur le Maire de ROUSSET
HÔTEL DE VILLE
PLACE PAUL BORDE
13790 ROUSSET

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,
Gilles BERTOTHY

*Copie : service de l'environnement - DDTM - 16 rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3
Sous-Préfet d'Aix-en-Provence*

